

Copie d'une note de T. Dannecker chargé de « la question juive » à la Gestapo à Paris. Instructions du 4 juillet 42 pour l'organisation de « la grande action » d'arrestation des Juifs à Paris.

Documents

R. F. 44
Sicherheits-Dienst
Nachrichtenermittlung

XLIX-35
XLIX SS

Aufgenommen				Befordert				Raum für Eingangsstempel			
Tag	Monat	Jahr	Zeit	Tag	Monat	Jahr	Zeit				
von	durch			an	durch						
Nr.				Verzögerungsvermerk							
Telegramm				Fernschreiben				Fernspruch			

IV J SA 225a
Dan/Bir
Paris, den 6.7.1942

dringend ! sofort vorlegen !

Abschließend sei noch bemerkt, daß, um die Aktion überhaupt in Gang zu bringen, vorläufig nur von staatenlosen bzw. fremdstaatigen Juden gesprochen werden konnte. In der 2. Phase wird dann an die nach 1919 bzw. nach 1927 naturalisierten Juden herangegangen werden.

Ich bitte deshalb dringende RS-Entscheidung darüber, ob, etwa beginnend mit dem 15. Judentransport aus Frankreich, auch Kinder unter 16 Jahren mit-abgeschoben werden können.

Mémoire de la Shoah

S. S. SS
SERVICE DE SECURITE
XLIV-35

6 Juillet 1942

IV J SA 225a

Urgent ! à soumettre de suite !

Dan/Bir
Paris, le 6.7.1942

A
1° Office Central de Sécurité du Reich
- IV B 4 -
Berlin

Objet : Déportation des Juifs de France
Affaire : Entretien du 1.7.1942 à Paris entre le Lieutenant-Colonel SS Eichmann et le Capitaine SS Dannecker

Les pourparlers avec le gouvernement français ont abouti au résultat suivant :

La totalité des Juifs apatrides des zones occupée et non-occupée sont mis à disposition en vue de leur déportation.

Le Président LAVAL a proposé, lors de la déportation de familles juives de zone non-occupée, de prendre également les enfants au dessous de 16 ans. La question des enfants juifs restant en zone occupée ne le concerne pas.

Je demande en conséquence qu'une décision me soit communiquée d'urgence par télégramme sur la question de savoir si éventuellement à partir du 15e convoi de Juifs de France les enfants au dessous de 16 ans peuvent être également déportés.

Remarquons encore en conclusion que, de toute façon, pour mettre en route cette action on ne pouvait jusqu'à nouvel ordre parler que de Juifs apatrides ou étrangers. Dans la 2ème phase, on aurait introduit les Juifs naturalisés français après 1919 ou bien après 1927.

Dannecker

Archive, 1942 © Mémorial de la Shoah_XXVI_38

<https://www.museemrjmoi.com/copie-dune-note-de-t-dannecker-charge-de-la-question-juive-a-la-gestapo-a-paris-instructions-du-4-juillet-42-pour-lorganisation-de-la-grande-action-darrestation-des-juifs-a-paris/>